



**Faculté de l'aménagement
École d'urbanisme et d'architecture de paysage**

Guide d'accueil des nouveaux étudiants à la maîtrise en Architecture de paysage

Automne 2022

Informations utiles

École d'urbanisme et d'architecture de paysage - Site internet :

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/accueil/>

Où trouver les documents du programme :

- Horaires des sessions d'automne et d'hiver
- Guide d'accueil
- Cheminement type de la maîtrise et de l'année préparatoire
- Plan global d'études
- Renseignements et directives concernant le stage supervisé APA6902

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/espace-etudiant/documents-dinformation/>

Responsable du programme :

Nicole Valois

Courriel : nicole.valois@umontreal.ca

Soutien aux étudiants - Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) :

Clarisse Lourandes

Courriel : etudiants-apa-csup@umontreal.ca

Les caractéristiques du programme

La maîtrise en architecture de paysage est un programme de 2^e cycle universitaire de 45 crédits auxquels s'ajoutent un maximum de 24 crédits de cours préparatoires ou complémentaires, suivis à la première année selon la formation de 1^{er} cycle des étudiants admis.

La durée du programme

Le programme est offert à plein temps et à demi temps. La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres équivalents à plein temps (deux sessions à demi temps équivalent à une session à plein temps. Le délai maximum est fixé à neuf trimestres (excluant les interruptions ou les congés ou les trimestres de préparation).

La durée peut être prolongée de deux trimestres pour ceux qui ont à suivre des cours préparatoires. Pour les étudiants à demi temps, la scolarité maximale de cette année préparatoire est de 4 trimestres.

Les cours préparatoires et complémentaires

Un maximum de 24 crédits de cours peut être ajouté au parcours des étudiants admis à la maîtrise en architecture de paysage selon les acquis associés à leur diplôme de 1^{er} cycle. En général, ceux qui n'ont pas de diplôme de premier cycle en architecture de paysage doivent suivre des cours préparatoires. Les cours préparatoires sont suivis durant la première année du parcours de l'étudiant. Ces cours sont les suivants :

- APA6506 Caractérisation et analyse : sites et paysages
- APA6511 Connaissance des végétaux et horticulture
- APA6513 Matériaux et techniques de construction
- APA6515 Écologie végétale appliquée
- APA6517 Informatique appliquée à l'architecture de paysage
- APA6514 Histoire de l'architecture de paysage
- APA6507 Atelier Processus de projet et méthodes de design
- APA6512 Design avec les végétaux
- APA6526 Géomatique appliquée à l'architecture de paysage
- APA6516 Nivellement et gestion des eaux de ruissellement
- APA6518 Dessin d'exécution, devis en architecture de paysage

Si ces cours ne sont pas exigés à l'admission, c'est qu'il est considéré que des cours équivalents ont été suivis au 1^{er} cycle. Les étudiants dont les exigences d'admission ne demandent pas de suivre ces cours ne doivent pas s'y inscrire. Pour ceux qui croient qu'ils devraient suivre ces cours alors qu'ils ne sont pas exigés doivent demander une révision de leurs conditions d'admission au responsable de programme.

Si les cours exigés totalisent plus de 9 crédits, ils auront le statut de cours préparatoires. Ces cours doivent être faits en début de programme et il est fortement recommandé d'essayer de compléter ces cours durant la première année. Les cours préparatoires ne sont pas comptabilisés dans le nombre de sessions minimales ou maximales du programme, mais pour poursuivre la maîtrise, l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 3.0 durant son année préparatoire.

Les crédits de la maîtrise sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires, dont 9 crédits attribués à la rédaction d'un projet de fin d'études, et 6 crédits à option. Pour connaître la structure détaillée de la maîtrise en architecture de paysage, [cliquez ici](#).

Les cours obligatoires

Les cours obligatoires doivent être suivis par tous les étudiants. Il s'agit des cours suivants :

- APA 6508 Atelier 1 : Paysage de proximité
- APA 6509 Atelier 2 : Paysage urbain
- APA 6510 Atelier 3 : Grand paysage
- APA 6519 Design détaillé et construction
- APA 6520 Développement durable et paysage urbain
- APA 6524 Géomatique appliquée au projet de paysage
- APA 6001 Théories et projet de paysage
- APA 6003 Histoire, théories et pratiques
- APA 6802 Pratique professionnelle en architecture de paysage
- APA 6006 Développement durable en architecture de paysage
- APA 6014 Projet de fin d'études en architecture de paysage
- APA 6801 Séminaire préparatoire au projet de fin d'études

Les cours à option

Les cours à option sont des cours inscrits au programme de la maîtrise et offerts par le personnel enseignant de l'École. Sauf exception, ils portent un sigle APA. Les cours à option de la maîtrise en architecture de paysage sont les suivants :

- APA 6015 Patrimoine et paysage
- APA 6005 Construction avancée en architecture de paysage
- AME 6113 Écologie du paysage
- APA 6007 Espaces naturels : aménagement et gestion
- APA 6013 Phytotechnologies : théorie et pratique
- APA 6902 Stage en architecture de paysage
- APA 6903 Activité spéciale en architecture de paysage

Les étudiants de la maîtrise doivent choisir deux cours (6 crédits) parmi ces cours. Les étudiants sont libres de prendre les cours à option qui leur conviennent ou qui conviennent au profil auquel ils se rapportent, sauf indication contraire de l'autorité compétente. Attention : tous les cours à option ne sont pas à l'horaire à toutes les années. L'offre peut varier en fonction de la disponibilité des titulaires de ces cours. Il faut donc vérifier que les cours sont à l'horaire avant de s'y inscrire.

Important : au cours de son parcours académique, un étudiant ne peut pas faire à la fois une activité spéciale et un stage, il doit choisir l'un ou l'autre. Cela est dû au fait que la structure du programme est divisée en blocs et que chaque bloc comporte un nombre minimum ou maximum de crédits. Ces deux activités font partie du même bloc (70I) et le nombre maximum de crédits pour ce bloc est de 3.

Les activités dirigées (Blocs 70H et 70I)

Les activités dirigées sont des activités encadrées par un professeur ou autre personne désignée et qui peut porter sur une problématique, un contexte ou un sujet d'intérêt dans la discipline, ou qui peut être réalisée dans un milieu professionnel. Il en existe quatre :

- Bloc 70H :
 - APA 6014 Projet de fin d'études en architecture de paysage (obligatoire - 9 crédits)
 - APA 6801 Séminaire préparatoire au projet de fin d'études (obligatoire - 2 crédits)
- Bloc 70I :
 - APA 6902 Stage en architecture de paysage (option - 3 crédits)
 - APA 6903 Activité spéciale en architecture de paysage (option - 3 crédits)

Les stages en milieu de travail (APA6902) sont réalisés à l'initiative des étudiants. Ces derniers sont responsables de trouver leur stage (l'École n'a pas de service de placement). L'employeur doit accepter de superviser le stage. Les étudiants intéressés par le stage doivent en faire la demande au responsable des stages. Veuillez contacter votre TGDE pour en savoir davantage. Pour connaître le syllabus de stage et les procédures pour en faire une demande, [consultez ce lien](#).

Les activités spéciales sont réalisées à l'initiative des professeurs de l'École. Il peut s'agir d'un

atelier spécial, d'un cours spécial en architecture de paysage ou autre activité. Le professeur qui initie l'activité reçoit l'approbation de l'École. Les étudiants sont ensuite invités à s'y inscrire.

Le processus d'inscription et de suivi du dossier étudiant

L'inscription aux cours se fait par l'intermédiaire du TGDE, pour une année académique. En d'autres termes, les étudiants ne peuvent pas s'inscrire aux cours par eux-mêmes, ils doivent faire une demande d'inscription en remplissant et en soumettant le formulaire **INS_Inscription** disponible auprès de leur centre étudiant, pour les sessions d'automne et d'hiver, et ceci une seule fois par année académique. En remplissant le formulaire, ils doivent joindre une copie de leur plan global d'études approuvé par le responsable du programme. Toute modification du plan global d'études doit être approuvée par le responsable du programme et il incombe à l'étudiant d'en informer le TGDE afin que son dossier soit modifié en conséquence.

Le plan global d'étude

Chaque étudiant doit avoir un plan global d'étude (PGÉ). Ce document se trouve sur le [site web de l'École, onglet espace étudiant](#). Le plan présente tous les cours que l'étudiant envisage suivre au cours de sa maîtrise et la session au cours de laquelle il entend suivre ces cours. Le responsable du programme doit approuver le PGÉ. Ce plan doit être joint à toute demande d'inscription ou de modification d'inscription. Les modifications au plan global doivent être approuvées par le responsable de programme.

Le cheminement type

Les étudiants à la maîtrise en architecture de paysage doivent suivre le [cheminement type du programme \(annexe 1\)](#). Veuillez noter que les cours à option doivent être faits à la première année de la maîtrise (après l'année préparatoire, le cas échéant) et que tous les cours doivent être faits avant que l'étudiant s'inscrive au cours APA 6014 Projet de fin d'études en architecture de paysage.

Les demandes d'équivalence

Il est possible que certains étudiants aient déjà suivi des cours de 2^e cycle qui s'apparentent aux cours de la maîtrise en architecture de paysage. Ces étudiants peuvent demander des équivalences pour ces cours. Ces cours doivent être des cours de même niveau, c'est-à-dire des cours de maîtrise, et doit avoir un contenu similaire à celui pour lequel on demande une exemption (les plans de cours sont exigés). Pour toute demande d'équivalence, il faut remplir et soumettre pour l'approbation du responsable de programme le formulaire **CHE_Équivalence_exemption** disponible en ligne dans l'accueil du centre étudiant. Cette procédure d'équivalence ne s'applique pas aux cours préparatoires.

Cours échoués

Lorsqu'un cours est échoué, l'étudiant doit reprendre le cours dans l'année qui suit (article 35A du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales). Un deuxième échec

entraîne l'exclusion du programme.

Suspension et prolongement (article 68 du règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales)

Dans la mesure où un étudiant souhaite interrompre temporairement ses études, il doit en faire la demande en remplissant le formulaire **CHE_Interruption_Temporaire** disponible en ligne dans l'accueil du centre étudiant. Un étudiant peut demander jusqu'à trois sessions de suspension. Ces sessions ne sont pas obligatoirement continues. Trois demandes peuvent être formulées à trois moments différents ou une seule demande pour une durée d'un an. Une suspension entraîne la perte temporaire du statut d'étudiant et suspend également les frais de scolarité.

Si un étudiant n'est pas en mesure de compléter la maîtrise en architecture de paysage dans le délai maximum prescrit, il doit faire une demande de prolongation. L'étudiant doit remplir et soumettre le formulaire **CHE_Prolongation_etudes** disponible en ligne dans l'accueil du centre étudiant. La demande de prolongation ne peut excéder trois sessions. L'étudiant ne peut demander qu'une seule prolongation. Dans la mesure où l'étudiant n'arrive pas à finir son programme dans le délai accordé par la demande de prolongation, il peut faire une demande de prolongation exceptionnelle. Cette demande doit s'accompagner d'un plaidoyer, de l'appui du responsable du programme et doit être approuvée par le décanat et les études supérieures. Cette demande ne peut excéder une année (trois sessions). Au-delà de ce délai, l'Université met fin à la candidature. Le formulaire de demande de prolongation exceptionnel peut être demandé au TGDE.

Les frais de scolarité

L'école n'est pas responsable de la facturation appliquée par le service des frais de scolarité.

Toute maîtrise exige une contribution minimale en matière de frais de scolarité qui équivaut à la scolarité minimale. Dans le cas de la maîtrise en architecture de paysage, l'exigence minimale est de quatre sessions à plein temps.

Pour les étudiants au cycle supérieur, ce n'est pas le nombre de crédits, mais le statut qui génère les frais de scolarité. Un étudiant aux cycles supérieurs peut avoir soit un statut plein temps¹ (SPT), soit un statut demi temps (SDT). Un étudiant qui suit 9 crédits ou plus durant une session sera considéré plein temps. Un étudiant qui suit moins de 9 crédits aura un statut demi temps. Si l'étudiant ne suit qu'un seul cours à la session d'été, il peut être autorisé à s'inscrire sans statut. La facturation sera alors faite exceptionnellement sur la base des crédits.

Pour toute autre question concernant les frais de scolarité, veuillez vous référer au [bureau du registraire](#).

¹ Un étudiant international doit toujours avoir un statut plein temps pour être en règle auprès des différentes instances compétentes en matière d'immigration. Pour plus d'information, veuillez vous référer au [Bureau des étudiants internationaux](#).

Réussite des exigences et diplomation

Lorsque la collation de grades est en été, seuls les étudiants ayant complété leur programme avant la fin de la session d'hiver sont en mesure d'y participer. Les étudiants ne peuvent pas se voir octroyer leur diplôme durant le même trimestre que celui où les exigences du programme sont complétées. Les dossiers pour diplomation sont validés par la direction des Études supérieures et postdoctorales (ESP) à chaque début de session. Ces dossiers concernent les étudiants ayant complété toutes les exigences du programme à la session précédente. Les grades sont ensuite octroyés par le Conseil de faculté dans les mois subséquents.

Plagiat

En plus du Règlement disciplinaire concernant le plagiat et la fraude, l'Université de Montréal dispose d'un règlement disciplinaire pour les étudiants du premier cycle ainsi que pour les étudiants des deuxièmes et troisièmes cycles. Les documents présentent les infractions de même que les sanctions et précisent la procédure d'application du règlement.

Voici l'extrait du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales en ce qui concerne le plagiat (article 37) :

« Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire en vigueur sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants des cycles supérieures. »

Pour en savoir davantage sur les règlements concernant le plagiat, consultez [ce site web](#).

Annexe 1

CHEMINEMENT TYPE MAÎTRISE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE VERSION 05 A2020

PREP	Automne	cr.	Hiver	cr.	Σ
APA 6506	Caractérisation et analyse : sites et paysages	2	APA 6507	Atelier Processus de projet et méthodes de design	4,5
APA 6511	Connaissance des végétaux et horticulture	2	APA 6512	Design avec les végétaux	1,5
APA 6513	Matériaux et techniques de construction	2	APA 6526	Géomatique appliquée à l'architecture de paysage	2
APA 6515	Écologie végétale appliquée	2	APA 6516	Nivellement et gestion des eaux de ruissellement	2
APA 6517	Informatique appliquée à l'architecture de paysage	2	APA 6518	Dessin d'exécution, devis en arch. de paysage	2
APA 6514	Histoire de l'architecture de paysage	2			
Totaux		12			12 24
MAP 1	Automne	cr.	Hiver	cr.	Σ
APA 6508 OBL	Atelier 1 : Paysage de proximité	4,5	APA 6509 OBL	Atelier 2 : Paysage urbain	4,5
APA 6519 OBL	Design détaillé et construction	1,5	APA 6520 OBL	Développement durable	1,5
APA 6001 OBL	Théories et projet de paysage	3	APA 6006 OBL	Développement durable en architecture de paysage	3
OPT	Cours à option	3	OPT	Cours à option	3
Totaux		12			12 24
MAP 2	Automne	cr.	Hiver	cr.	Σ
APA 6510 OBL	Atelier 3 : Grand paysage	4,5	APA 6014 OBL	Projet de fin d'études en architecture de paysage	9
APA 6524 OBL	Géomatique appliquée	1,5			
APA 6801 OBL	Séminaire préparatoire au projet de fin d'études	2			
APA 6802 OBL	Pratique professionnelle en architecture de paysage	1			
APA 6003 OBL	Histoire théories et pratiques	3			
Totaux		12			9 21
Cours à option		cr.	Cours à option		cr.
APA 6007	Espaces naturels : aménagement et gestion	3	APA 6013	Phytotechnologies : théorie et pratique	3
APA 6015	Patrimoine et paysage	3	AME 6113	Écologie du paysage	3
APA 6005	Construction avancée en architecture de paysage	3	APA 6902	Stage – architecture de paysage	3
			APA 6903	Activité spéciale en architecture de paysage	3